



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/0811-10

***Objet* : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER
LE POSTE DE RESPONSABLE DES RISQUES ANIMALIERS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la délibération n°2018/2910-03 du 29 octobre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe portant transformations et créations de postes au SDIS de la Guadeloupe ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019 ;

Considérant que la nature des missions du Responsable des risques animaliers nécessite des connaissances particulières ;

Considérant que le SDIS de la Guadeloupe est de plus en plus sollicité par les tiers et les collectivités pour intervenir en cas d'errance animale (serpents etc...) ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à recruter un agent contractuel de droit public pour occuper le poste de Responsable des risques animaliers, la nature des fonctions et les besoins du SDIS de la Guadeloupe le justifiant.

Article 2 : Dit que l'agent contractuel recruté devra être titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, ou titulaire d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 3 : Dit que le grade de recrutement est celui de vétérinaire, lequel relève du cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale (catégorie A) de la filière médicoteknique.

Article 4 : Dit que cet agent sera rémunéré conformément au cadre d'emplois concerné.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS au chapitre 012.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :